



HOPITAL SAINT-LOUIS  
1, avenue Claude Vellefaux  
75475 PARIS CEDEX 10

Service de Chirurgie Plastique,  
Reconstructrice et Esthétique  
(Pr Servant)

Téléphone : 01.42.49.95.88  
Fax : 01.42.49.44.77

**DEVIS** établi selon l'Arrêté du 17 octobre 1996 relatif à la  
publicité des prix des actes médicaux et chirurgicaux à visée  
esthétique, et conforme au décret du 11 juillet 2005;

**A la demande de**

Nom :  
Prénom :  
Date de naissance :  
Adresse :

Date de la première consultation :	
<b>Acte prévu : <u>lifting cervico-facial + blépharoplastie esthétique</u></b>	
Anesthésie prévue :	<u>générale</u>
Date de l'intervention envisagée :	
Date d'admission :	
Date de sortie prévue :	

**2 nuits**

**Frais d'hospitalisation :**

*Ce tarif ne comprend pas le coût des examens préopératoires, ni celui des soins et pansements post-opératoires, ni celui des éventuelles fournitures demandées.*

*Ce devis est établi sous réserve d'une éventuelle prolongation de l'hospitalisation, liée à une complication imprévisible, et d'une éventuelle modification des tarifs journaliers d'hospitalisation*

*A l'exception des fournitures, les soins postopératoires sont gratuits pendant 21 jours.*

**Nombre de jours d'arrêt de travail à prévoir :**

Les résultats des examens suivants seront fournis par le patient avant l'intervention :

Fournitures éventuelles demandées : **1 "press-lift"**

*S'agissant d'un acte uniquement à visée esthétique, les examens, l'intervention, les prescriptions et l'arrêt de travail éventuel ne pourront pas être pris en charge par l'assurance maladie.*

*Le compte-rendu opératoire sera fourni à la personne opérée.*

*Lorsque des dispositifs médicaux ou des produits injectables à visée esthétique sont utilisés, ils doivent être autorisés officiellement. Les références en seront détaillées sur la facture (marque, fabricant, n° de série, lot).*

*"Article D.766-2-1.(décret 2005-777 du 11 juillet 2005). En application de l'article L.6322-2, un délai minimum de quinze jours doit être respecté entre la remise du devis détaillé, daté et signé par le ou les praticiens devant effectuer l'intervention de chirurgie esthétique. Il ne peut être en aucun cas dérogé à ce délai, même sur la demande de la personne concernée. Le chirurgien qui a rencontré la personne concernée doit pratiquer lui-même l'intervention chirurgicale, ou l'informer au cours de cette rencontre qu'il n'effectuera pas lui-même tout ou partie de cette intervention. Cette information est mentionnée sur le devis."*

*Ayant lieu dans le cadre du service public hospitalo-universitaire, l'intervention sera assurée en tout ou en partie par un chirurgien en formation, sous le contrôle du chirurgien soussigné ou d'un autre chirurgien du service, qualifié en chirurgie plastique reconstructive et esthétique auprès du conseil national de l'Ordre des Médecins*

Devis valable 3 mois, **établi en double exemplaire le :**

Nom du chirurgien :

Signature :

*Signature de la personne examinée, précédée de la mention manuscrite datée "devis reçu avant l'exécution de la prestation de service"*

*Passé le délai de réflexion, la personne examinée qui accepte le devis doit porter sur l'exemplaire du praticien la mention manuscrite, datée et signée : "devis accepté après réflexion"*